

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Wiltz du 22 mai 2026, portant adoption du projet de modification de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Wiltz a été approuvée en date du 1^{er} octobre 2026 par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures sous référence 23C/023/2025.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la partie écrite en question est à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Wiltz, le 16 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Président,



Le Secrétaire, *fl.*



COMMUNE DE WILTZ